

5. LES OBLIGATIONS INCOMBANT AU CANADA EN VERTU DES TRAITÉS¹

Le Protocole de Genève (1925)

(Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques)

Signé par le Canada le 17 juin 1925, à Genève.
Ratifié le 6 mai 1930.

Dans le cas du Canada, la disposition suivante s'applique:

Le Protocole a force exécutoire en ce qui concerne ce pays dans le contexte de ses relations avec les États qui l'ont signé, ou qui y adhèrent. Il cesse d'avoir force exécutoire pour le pays en question à l'égard de tout autre État ennemi dont les armées ou les alliés passent outre aux dispositions y étant énoncées.

La Charte des Nations Unies

Signée le 26 juin 1945.
Ratifiée le 9 novembre 1945.
Entrée en vigueur en ce qui concerne le Canada: le 9 novembre 1945.

Le Traité de l'Atlantique Nord

Signé le 4 avril 1949, à Washington (D.C.)
Ratifié le 3 mai 1949.
Entré en vigueur le 24 août 1949.

Le Traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires

(Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau. Également appelé Traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires.) Signé par les États-Unis, l'Union soviétique et le Royaume-Uni, le 5 août 1963 à Moscou.

Signé le 8 août 1963.
Ratifié le 28 janvier 1964.
Entré en vigueur le 10 octobre 1963.

Le Traité sur l'espace extra-atmosphérique

(Traité sur les principes régissant les activités des États membres en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes.)

Signé le 27 janvier 1967.
Ratifié le 10 octobre 1967.
Entré en vigueur le 10 octobre 1967.

¹Dans les domaines de la limitation des armements, du désarmement et de la défense.

Informations correctes le 23 mai 1991

Source: Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada, secteur des affaires juridiques, section des traités.